



COMMUNE  
de  
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**N° 64/2024**

**au Conseil communal**

**Adhésion au concept VIDIS 20-25 d'adaptation de  
l'organisation sécuritaire en matière de défense contre  
l'incendie et de secours de l'agglomération lausannoise**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Le présent préavis a pour objet de proposer à votre Conseil communal d'adhérer au concept VIDIS 20-25 destiné à faire évoluer l'organisation actuelle en matière de défense contre l'incendie et de secours des communes de l'agglomération lausannoise.

Cette démarche, coordonnée entre les parties prenantes, vise à préparer de façon concertée l'organisation sécuritaire afin de faire face aux défis découlant des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie et de disponibilité des effectifs de sapeurs-pompiers volontaires afin de conserver la capacité d'intervention au plus haut niveau dans le respect des exigences des standards de sécurité cantonaux<sup>1</sup>.

La concrétisation du concept VIDIS 20-25 nécessite de modifier le règlement intercommunal du 23 mai 2013 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS La Mère. Ces modifications sont présentées en parallèle dans les quatre communes concernées qui doivent toutes adopter la même version du règlement.

## **2. Historique**

L'année 2009 a vu la création du SDIS La Mère qui regroupait les communes de Cheseaux-sur-Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne<sup>2</sup>. Ce fut le premier regroupement de trois corps de sapeurs-pompiers de la couronne lausannoise.

Quelques années plus tard, en 2012, la commune de Jouxens-Mézery a rejoint le SDIS La Mère, ce qui a eu pour conséquence la modification du règlement et de la convention intercommunale du SDIS convenus avec les trois communes déjà partenaires<sup>3</sup>.

Une nouvelle modification de ces documents a été approuvées par les quatre conseils communaux en 2019<sup>4</sup>. Malheureusement, ces changements se sont révélés être en contradiction avec les textes de rang supérieur ; ils n'ont donc pas été approuvés par les autorités cantonales et ne sont donc jamais entrés en vigueur.

---

<sup>1</sup> Tels que définis par l'article 2 de la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)

<sup>2</sup> Objet du préavis 34/2009 du 23 février 2009.

<sup>3</sup> Voir à ce sujet le préavis 23/2012 du 5 novembre 2012.

<sup>4</sup> Les modifications sont présentées dans le préavis 37-2019 du 30 septembre 2019.

### **3. Motivation du changement**

#### Constats

Depuis plusieurs années, les autorités ont constaté :

- qu'il y a moins de sapeurs-pompiers ayant une activité professionnelle régulière à proximité des casernes et qui soient disponibles pour les interventions en journée durant la semaine,
- que les effectifs sont dilués dans la multiplication des permanences.

Ces mêmes autorités prévoient, dans une vision à moyen et long terme :

- une baisse constante des effectifs de manière générale et en particulier en journée durant la semaine, alors que les communes ont l'obligation légale de garantir des ressources humaines suffisantes ;
- l'évolution des développements urbanistiques et de l'augmentation de la population prévus par les différents schémas directeurs devra être prise en compte.

#### Historique des travaux

En octobre 2013, les représentants du corps préfectoral, des autorités communales et des SDIS concernés ainsi que de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers ont été conviés une première fois par l'ECA pour entamer une réflexion commune portant sur l'avenir de la défense incendie et de secours de l'agglomération lausannoise en regard des évolutions en termes d'urbanisation, de démographie, du tissu économique et de mobilité.

Le résultat de l'état des lieux mené ensuite par le comité de pilotage entre 2013 et 2016 a confirmé la pertinence de préparer l'avenir à moyen et long terme, cette démarche de faisant plus aucun doute.

Deux éléments principaux ont été relevés lors de cette première étape des réflexions accompagnée d'un mandataire externe :

- la confirmation de la tendance à la baisse des disponibilités en journée, principalement durant la semaine, des sapeurs-pompiers volontaires ;
- la constatation que dès lors les exigences du standard de sécurité ne sont respectées que grâce à l'engagement simultané de plusieurs organes d'intervention, dont les sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges, ceci principalement en journée.

Sur la base de ce constat, le comité de pilotage a étudié différentes variantes d'organisation qui ont été présentées aux Municipalités concernées en avril 2016 et ont fait l'objet d'une proposition de répartir les engagements entre les effectifs professionnels existants du SDIS Lausanne-Epalinges en journée ceci pendant la semaine et les effectifs volontaires durant la nuit et les week-ends tout en maintenant les SDIS tels que constitués à ce jour.

Cette proposition ayant reçu l'accord des exécutifs, elle a été développée sous le nom de VIDIS (« Vision intégrée défense incendie et secours ») pour présenter une solution complète en 2021. Cette solution a été acceptée par les communes composant les SDIS de Chamberonne, de Malley, de Sorge, de Mèbre et de Lausanne-Epalinges ; les municipalités composant le SDIS Ouest-Lavaux ont, pour leur part, annoncé soutenir le projet tout en indiquant ne pas souhaiter y adhérer dans l'immédiat, disposant de suffisamment de personnel pendant la journée.

## **4. Proposition d'adaptation**

L'objectif principal de la mise en œuvre du projet VIDIS 20-25 est d'apporter une réponse à la diminution constante des disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires pendant la journée en semaine. En effet, les états-majors des SDIS constatent malheureusement une difficulté grandissante à respecter les critères du standard cantonal de sécurité et à garantir les effectifs nécessaires à la couverture opérationnelle et, par-là, la sécurité des personnes et des biens.

Pour cela, le projet prévoit d'attribuer les premiers secours aux corps de sapeurs-pompiers professionnels lausannois pendant la journée en semaine et maintien de l'attribution des missions aux sapeurs-pompiers volontaires des SDIS de la couronne la nuit et les week-ends.

Cette solution répond à la volonté exprimée clairement par toutes les parties de maintenir l'engagement des volontaires, de garantir le respect des exigences des standards de sécurité cantonaux, tout en maîtrisant les coûts et en conservant le rôle sociétal d'un service volontaire.

Ainsi, en journée sans devoir quitter précipitamment une place de travail, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent répondre avec les effectifs et les moyens requis par le standard de sécurité sur l'ensemble des communes concernées.

Dans cette optique, la direction du Service de Protection et de Sauvetage de Lausanne ainsi que l'état-major du SDIS Lausanne-Epalinges ont étudié en collaboration avec leur personnel une nouvelle organisation permettant de dégager un nombre de sapeurs-pompiers professionnels plus élevés pendant la journée en semaine et en diminuant en contrepartie leur effectif de nuit et du weekend.

Cette nouvelle organisation, mise en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, permet d'assurer les missions supplémentaires dans les SDIS voisins sans augmentation de l'effectif total. Les corps de sapeurs-pompiers volontaires conservent pleinement la prise en charge des missions et des interventions sur leur territoire selon les modalités actuelles la nuit et le week-end déchargeant ainsi le corps professionnel sur ces périodes.

Finalement, les sapeurs-pompiers volontaires des SDIS restent mobilisables également en journée mais de manière subsidiaire à leurs collègues professionnels (sinistres de grande importance, événements multiples, etc.) mais sans devoir répondre aux contraintes fixées par le seuil minimal légal, ce rôle étant assuré par le SDIS Lausanne-Epalinges.

## **5. Conséquences de l'adhésion au concept VIDIS 20-25**

### Conséquences réglementaires

L'adhésion au concept exposé nécessite de modifier le règlement intercommunal du 23 mai 2013 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du SDIS La Mèbre, respectivement modifier l'art. 2 et introduire un nouvel article 2bis autorisant la Municipalité à conclure un contrat de droit administratif avec la commune de Lausanne en la matière.

En outre, pour des questions de simplification de gestion de la nouvelle organisation, il est également souhaitable de déléguer la compétence de fixer les tarifs des interventions, actuellement de compétence des différents Conseil communaux, à l'exécutif communal (articles 24 et 25 du règlement), permettant ainsi d'uniformiser lesdits tarifs des interventions des sapeurs-pompiers volontaires, quels que soient les SDIS intervenants. De cette manière, un éventuel adaptation de la tarification pourra être ratifié rapidement par les municipalités sans avoir à passer par un préavis au Conseil communal.

### Conséquences financières

Il faut d'emblée relever que l'adhésion au concept VIDIS 20-25 ne provoquera pas de charges supplémentaires ni pour le SDIS La Mèbre, ni pour les communes. De même, les principes de mise à disposition de moyens et de participation financière de l'ECA sont maintenus sans changement.

Le contrat de droit administratif qui sera conclu avec la commune de Lausanne ne prévoit pas que cette dernière facture ses prestations aux communes. En effet, cette réorganisation ne nécessite pas d'augmentation des effectifs des sapeurs-pompiers professionnels du SDIS Lausanne-Epalinges. Les besoins en ressources accrus en journée sont contrebalancés par une baisse équivalente la nuit et les week-ends. L'adaptation des tournus et des horaires, étudié par la direction du Service de protection et de sauvetage lausannois et validée par des représentants de son personnel, permet déjà de répondre au nouveau fonctionnement régional de la défense incendie et de secours. Elle a été introduite au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Concernant les interventions effectuées par le SDIS Lausanne-Epalinges, il est prévu que les interventions facturables au sens de l'art. 22 LSDIS soient facturées directement par ses soins sur la base de ses propres tarifs aux personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles il a dû intervenir.

Il est également prévu que les interventions non facturables, à charge des communes, tels les feux de végétation ou les fausses alarmes hors de celles provenant d'une installation d'alarme automatique, ne seront pas facturées par le SDIS Lausanne-Epalinges à la commune sur lequel s'est produit le sinistre. Ces cas seront réglés entre l'ECA et le SDIS Lausanne-Epalinges.

Ainsi, le SDIS Lausanne-Epalinges pourra assurer le standard de sécurité du SDIS La Mère, en journée en semaine, sans facturation directe aux communes concernées

#### Conséquence pour l'organisation du SDIS La Mère

Outre la délégation au SDIS Lausanne-Epalinges mentionnée plus haut, l'adhésion au concept VIDIS n'aura pas d'impact sur l'organisation du SDIS La Mère et pour son personnel. La Municipalité souhaite poursuivre son effort de communication pour conserver et, lorsque cela est possible, renforcer l'effectif de nos pompiers volontaires locaux qui restent la meilleure option pour assurer la défense contre l'incendie et le secours.

## **6. Autres modifications apportées au règlement**

Comme décrit plus haut, les documents règlementaires du SDIS La Mère actuellement en vigueur datent de 2013 et ne sont plus cohérents sur de nombreux points. La situation politique et urbanistique des quatre communes a en effet largement évolué en 10 ans, nécessitant une refonte de nombreux points organisationnels ou pratiques. Parallèlement, l'évolution de textes légaux de rang supérieur rend certains points précis invalides ou inadéquats.

Les Municipalités des quatre communes membres du SDIS La Mère ont pris acte de cet état de fait ; cependant, au vu de la relative urgence à pouvoir adhérer au concept VIDIS 20-25 pour assurer les obligations légales liées à la couverture en besoins opérationnels pendant la journée, elles ont pris la décision de découper le projet en deux parties distinctes :

- en priorité, opérer les modifications nécessaires et suffisantes pour permettre l'adhésion au concept VIDIS 20-25 ;
- dans un deuxième temps, organiser une réflexion sur l'organisation future du SDIS La Mère et de proposer les adaptations résultantes.

Les autorités cantonales et l'ECA, consultées, ont donné leur accord à cette organisation de travail, tout en exigeant une mise à jour de quelques points du règlement qui ne correspondaient plus à la réalité. Ces modifications touchent en particulier le préambule et l'article 7 du règlement.

### Suppression du site de Romanel-sur-Lausanne

La dernière exigence du canton concerne le retrait de la mention du site de Romanel-sur-Lausanne dans les listes des articles 12 et 13. Cette décision a été prise au vu des éléments suivants :

- Le bâtiment est en mauvais état, avec d'importants problèmes d'infiltrations d'eau qui peuvent présenter un danger pour le personnel (danger électrique). De plus, l'humidité élevée a entraîné la moisissure de certains équipements. Des travaux majeurs sont donc nécessaires pour assainir le bâtiment ce qui implique la fermeture de la caserne durant une longue période.
- Le site de Romanel manque de personnel, ce qui entraîne des périodes hors service du site, notamment le soir et le week-end. Le redéploiement de son personnel vers les sites du Mont-sur-Lausanne et de Cheseaux-sur-Lausanne permettront de renforcer une capacité opérationnelle de ces deux sites surtout le soir et le week-end.
- Le personnel de Romanel sera intégré à un site C et travaillera avec du matériel et des véhicules plus modernes et performants.
- Enfin, la commune de Romanel-sur-Lausanne a besoin de place pour son service des travaux.

## **7. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal N° 64/2024 adopté en séance de Municipalité du 7 octobre 2024 ;
- ouï le rapport des commissions consultées ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

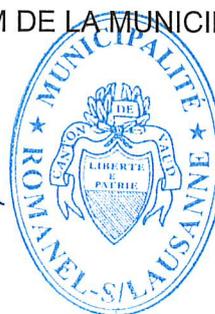
#### **décide :**

- d'accepter le préavis tel que présenté ;
- d'adopter le nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et le secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis ;
- de déléguer à la Municipalité la compétence d'édicter, d'entente avec les Municipalités de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery et Le Mont-sur-Lausanne, les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers mentionnés à l'article 25 du nouveau règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et le secours SDIS La Mèbre annexé au présent préavis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique :

Claudia Perrin



Le Secrétaire :

Nicolas Ray



Romanel-sur-Lausanne, le 7 octobre 2024

Délégué municipal : Mme Claudia Perrin, Syndique

Annexes : Projet de règlement 2024  
Tableau comparatif 2013-2024